

Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS
«Les amis de la radio»

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1
Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande de Madame Geneviève PADER, Présidente de l'association «Les amis de la radio», dont le siège social se situe au 845 route d'Arreau - 65300 LANNEMEZAN

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association «Les amis de la radio» est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la Salle des Fêtes, à l'occasion du salon du bien-être :

Autorisation n°1	le Samedi 5 septembre 2026	08 h 00 19 h 00
Autorisation n°2	le dimanche 6 septembre 2026	08 h 00 19 h 00

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Madame Geneviève PADER

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 20 août 2026
Le Maire,
Laurent LAGES

Affiché le : 21 AOUT 2026
Notifié le : 03 SEP. 2026
A Mme Geneviève PADER

